

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 9 JUILLET 2012 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD

SONT PRÉSENTS : Monsieur le Maire William Steinberg, Madame la Conseillère Bonnie Feigenbaum, Messieurs les Conseillers Abraham Gonshor Jack Edery, Leon Elfassy, Michael Goldwax et Harvey Shaffer, formant quorum sous la présidence du Maire Steinberg.

SONT AUSSI PRÉSENTS : M. Richard Sun, Directeur Général et M^e Nathalie Lauzière, Greffière, qui prend note des délibérations.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2012-169

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Harvey Shaffer, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2012-170

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le Conseiller Abraham Gonshor, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax, et résolu unanimement:

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 juin 2012 soit adopté dans la forme soumise.

Adoptée

2012-171

NOUVELLE ASSIGNATION - PORTFOLIOS DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent la nécessité d'ajouter un portfolio couvrant l'embellissement de la Ville;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le portfolio pour l'embellissement de la Ville soit assigné à Monsieur le Conseiller Abe Gonshor.

Adoptée

2012-172

RÉSOLUTION DU CONSEIL VISANT L'ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT DE LA FCM ET DE L'ICLEI (LES GOUVERNEMENTS LOCAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE)

ATTENDU QUE le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a conclu en 2007, dans son quatrième rapport d'évaluation, que de nouvelles preuves plus concluantes démontrent que la majorité du

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

réchauffement observé au cours des 50 dernières années est attribuable à l'activité humaine;

ATTENDU QUE le GIEC conclut que l'influence de l'activité humaine sur le climat a sans doute contribué à la hausse du niveau des océans au cours de la dernière moitié du 20^e siècle, à la transformation des modèles de température et de vent, à l'augmentation des risques de canicule et de l'étendue des terres frappées par la sécheresse depuis 1970, et à l'accroissement de la fréquence des précipitations abondantes;

ATTENDU QUE le scénario du GIEC (*SRES 2000*) prévoit une augmentation des émissions globales de gaz à effet de serre (GES) de 25 à 90 pour cent entre 2000 et 2030;

ATTENDU QUE le GIEC constate que le réchauffement attribuable à l'activité humaine peut entraîner des impacts majeurs et irréversibles, selon le rythme et l'ampleur des changements climatiques;

ATTENDU QUE le GIEC anticipe que les changements climatiques auront les impacts suivants en Amérique du Nord au cours du prochain siècle :

- Diminution du couvert de neige, augmentation des inondations hivernales, réduction des crues d'été dans les montagnes de l'ouest et concurrence accrue pour les ressources hydriques;
- Augmentation de 5 à 20 pour cent du rendement des cultures non irriguées avec des variations importantes selon les régions, et pression accrue sur les cultures approchant leur température maximale viable ou tributaires de sources d'eau très sollicitées;
- Augmentation du nombre, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur dans les villes déjà touchées par la canicule et impacts potentiels sur la santé publique;
- Pressions accrues sur les collectivités et les habitats côtiers sous l'effet des interactions entre les changements climatiques, le développement et la pollution;

ATTENDU QUE les émissions de GES (dioxyde de carbone, méthane, oxyde d'azote) provenant de la combustion du charbon, du pétrole et du gaz naturel, de la coupe des arbres ainsi que du déboisement pour l'agriculture et le développement sont les principales causes des changements climatiques;

ATTENDU QUE la *Déclaration des maires et dirigeants municipaux sur les changements climatiques de 2005* affirme la nécessité d'une lutte et d'une direction conjointes et globales contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE les investissements municipaux dans l'amélioration éconergétique des bâtiments, les systèmes énergétiques communautaires, la conservation de l'eau, les technologies des énergies renouvelables, la réduction des déchets, la récupération des gaz d'enfouissement, la gestion des parcs de véhicules, les transports en commun et d'autres mesures responsables aident à réduire les coûts d'exploitation, à maintenir les services communautaires, à protéger la santé publique et à favoriser le développement viable des collectivités, tout en réduisant les émissions de GES qui contribuent aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI (Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable) ont mis sur pied le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) dans le but de fournir une tribune pour permettre aux gouvernements municipaux de partager leurs connaissances et leurs expériences en matière de réduction des émissions de GES;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

ATTENDU QUE plus de 200 gouvernements municipaux canadiens représentant plus de 75 pour cent de la population se sont déjà engagés à réduire les émissions de GES des activités municipales et des activités de leur collectivité dans le cadre du programme PPC;

ATTENDU QUE les participants au programme PPC s'engagent à viser une réduction des émissions de GES de l'ordre de 20 pour cent par rapport aux niveaux de 2000 dans les activités municipales et de l'ordre de six pour cent par rapport aux niveaux de 2000 pour l'ensemble de la collectivité dans un délai de 10 ans après avoir adhéré au programme PPC;

ATTENDU QUE le programme PPC repose sur un cadre en cinq étapes, soit l'établissement d'un inventaire et des prévisions des GES, l'établissement d'une vision assortie de cibles de réduction en ce qui a trait aux GES, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en oeuvre de ce plan et le suivi des résultats;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Michael Goldwax et unanimement résolu;

QUE la Ville de Hampstead communique à la FCM son intention de participer au programme PPC et son engagement à respecter le cadre en cinq étapes du programme;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la Ville de Hampstead désigne les personnes suivantes pour superviser la mise en oeuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la municipalité et les gestionnaires du programme PPC :

- | | |
|------------------------|---|
| a) Employée municipale | Miss Firoozeh Djavedani
514 369 6444 |
| b) Élu(e) municipale | Conseillère Bonnie Feigenbaum
514 482 7684 |
| c) Élu municipal | Conseiller Michael Goldwax
514 484 1047 |

Adoptée

2012-173

NOMINATION DE MADAME FIROOZEH DJAVEDANI À TITRE DE « RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead s'est engagée à élaborer et mettre en oeuvre une exploitation rentable au profit de la communauté, tout en protégeant l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE Madame Firoozeh Djavedani a démontré son grand intérêt et sa compétence professionnelle dans ce domaine;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- De nommer Madame Firoozeh Djavedani à titre de « Responsable du développement durable » en plus de ses fonctions permanentes comme Inspectrice de bâtiment, débutant le, ou vers le 10 juillet 2012 et ce, aux conditions prévues dans le dossier confidentiel « Personnel » détenu dans le bureau du Directeur général.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2012-174

ÉLABORATION D'UN NOUVEAU PLAN FÉDÉRAL À LONG TERME POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

ATTENDU que le Plan Chantiers Canada et plusieurs importantes ententes de transfert fédérales-provinciales essentielles aux villes et collectivités du Canada prendront fin en mars 2014;

ATTENDU que les investissements fédéraux consentis au cours des dernières années ont contribué à ralentir le déclin de nos villes et collectivités, et que le gouvernement du Canada s'est engagé à élaborer, en consultation avec les gouvernements municipaux, provinciaux et territoriaux, un nouveau plan à long terme de financement des infrastructures municipales;

ATTENDU que la transition entre le Plan Chantiers Canada et le nouveau plan d'infrastructures à long terme doit se faire sans coupure, afin de permettre aux municipalités de continuer de planifier efficacement leurs dépenses en capital;

ATTENDU que la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) a lancé une campagne visant à garantir que le nouveau plan reflète bien les priorités des différentes municipalités du pays, et qu'elle a demandé à ses municipalités membres qu'une résolution à l'appui de cette campagne soit adoptée par leur conseil;

ATTENDU que notre collectivité éprouve des besoins permanents au chapitre des infrastructures prolongement du boulevard Cavendish auquel elle ne pourra répondre que grâce à une planification et des investissements à long terme que rendra possibles un plan national;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil appuie la campagne de la FCM et presse le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités de travailler avec la FCM afin de garantir que le nouveau plan d'infrastructures à long terme réponde bien aux besoins des villes et collectivités au chapitre des infrastructures essentielles; et
- QUE le conseil presse le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités de garantir que le nouveau plan à long terme sera intégralement implanté lorsque prendront fin les programmes actuels, en 2014; et
- QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités, au Ministre Provincial des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, au Député Lawrence S. Bergman, à M. Irwin Cotler, Député de Mont-Royal, à la Fédération Canadienne des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec.

Adoptée

2012-175

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 747-20 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 747 DÉCRÉTANT LES TARIFS RELATIFS AUX ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS POUR L'AUTOMNE 2012 / HIVER 2013

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du Règlement n° 747-20 a été donné lors de la séance ordinaire du 11 juin 2012 et que les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement dans les délais et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Abraham Gonshor et UNANIMEMENT RÉSOLU :

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- D'adopter le Règlement n° 747-20 intitulé Règlement modifiant le règlement n° 747, décrétant les tarifs relatifs aux activités culturelles, sportives et de loisirs pour l'automne 2012/hiver 2013.

Adoptée

2012-176

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 795-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 795 CONCERNANT LES NUISANCES

AVIS DE MOTION est donné par le Conseiller Harvey Shaffer qu'à une prochaine séance du Conseil, il y aura adoption du règlement n° 795-1 modifiant le règlement n° 795 concernant les nuisances.

Tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement n° 795-1 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2012-177

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 797 CONCERNANT UN EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION D'INFRASTRUCTURES ET SÉCURITÉ DE TERRAINS DE JEUX PAR L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 749

AVIS DE MOTION est donné par la Conseillère Bonnie Feigenbaum qu'il y aura adoption du règlement n° 797 autorisant un emprunt pour la réhabilitation d'infrastructures et sécurité de terrains de jeux par l'utilisation d'une partie du solde disponible du règlement d'emprunt no. 749, lors d'une prochaine séance du Conseil.

Ce montant sera financé à même une partie du solde disponible du Règlement d'emprunt fermé no. 749 intitulé Règlement autorisant un emprunt de 1 849 370 \$ pour les travaux de réfection et de resurfaçage des rues.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement d'emprunt n° 797 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2012-178

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 798 – EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION DE LA COUR MUNICIPALE PAR L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 749

AVIS DE MOTION est donné par le Conseiller Michael Goldwax qu'il y aura adoption du règlement n° 798 autorisant un emprunt pour la réhabilitation de la cour municipale par l'utilisation d'une partie du solde disponible du règlement d'emprunt no. 749, lors d'une prochaine séance du Conseil.

Ce montant sera financé à même une partie du solde disponible du Règlement d'emprunt fermé no. 749 intitulé Règlement autorisant un emprunt de 1 849 370 \$ pour les travaux de réfection et de resurfaçage des rues.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement d'emprunt n° 798 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2012-179

APPROBATION DU PAIEMENT D'UNE RÉCLAMATION D'ASSURANCE

ATTENDU QUE la Ville de Hampstead est Défenderesse dans un dossier de la Cour du Québec du district de Montréal portant le numéro 22-187739-118;

ATTENDU QUE La Capitale Assurances Générales Inc., demanderesse dans ce dossier, réclame un montant de 138 025\$, plus intérêts au taux légal et indemnité additionnelle prévue par l'article 1619 C.c.Q.;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de régler ce dossier hors cour, sans admission aucune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE la Ville offre à *Robinson Sheppard Shapiro s.e.n.c.r.l. en fidéicomis*, la somme de 80 000\$ en capital, intérêts et frais incluant les frais légaux afin de régler le dossier susmentionné hors Cour;
- QUE *Robinson Sheppard Shapiro s.e.n.c.r.l.* soit autorisée à signer tout document nécessaire et qu'elle soit autorisée à faire les modifications accessoires requises par les parties au dossier de Cour ci-avant mentionné, le cas échéant.

Le certificat du trésorier N° 12-25 daté du 6 juillet 2012, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

À 21h07, le Conseiller Abraham Gonshor s'absente pour le reste de l'assemblée.

SUSPENSION

À 21h07, Monsieur le Maire suspend la présente séance.

À 21h11 lors de la reprise de la séance suspendue, tous les membres du Conseil présents au début de cette séance formaient toujours quorum.

2012-180

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 18 JUIN 2012

Chaque membre du Conseil en ayant reçue copie, la Greffière dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 18 juin 2012.

Le conseil prend acte du dépôt dudit procès-verbal par la Greffière.

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 73 Chemin Hampstead:

Aucune intervention

2012-181

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, ARTICLE 6.4.1 AFIN DE PERMETTRE LA MARGE ARRIÈRE A 6.6M (21.85 PIEDS) AU LIEU DE 7.81M (25.62 PIEDS), AFIN DE PERMETTRE UNE ADDITION DANS LA COUR ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIALE DETACHÉ AU 73 CHEMIN HAMPSTEAD, NO. LOT : 2 089 385, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 727, article 6.4.1 afin de permettre la marge arrière à 6.6m (21.85 pieds) au lieu de 7.81m (25.62 pieds), afin de permettre une addition dans la cour arrière d'un bâtiment unifamiliale détaché;

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 18 juin 2012, a recommandé *d'approuver conditionnellement* la demande de dérogation mineure ci-dessus à condition que la condition suivante soit remplie;

- Que la marge arrière doit être de 7.23m (23.72 pieds) au lieu de 6.6m (21.85 pieds).

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal *approuve conditionnellement*, selon les recommandations et conditions ci-avant énumérées du Comité Consultatif d'Urbanisme, la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 73, Chemin Hampstead sur le lot no. 2 089 385, Zone RA-1.

Adoptée

2012-182

DEMANDE AUTORISANT UN AGRANDISSEMENT DANS LA COUR ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 73 CHEMIN HAMPSTEAD, LOT NO.: 2 089 385, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT PIA NUMÉRO 775) (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour un agrandissement dans la cour arrière d'un bâtiment unifamilial détaché au 73 Chemin Hampstead et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 18 juin 2012 soit *approuvé* à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 79 Chemin Finchley:

Aucune intervention

2012-183

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN MUR DE RÉTENTION À UNE DISTANCE DE 0.76M (2.5 PIEDS) AU LIEU DE 1.0M (3.3 PIEDS) DE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ AU 79 CHEMIN FINCHLEY, NO. LOT : 2 088 752, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure suivante au règlement de zonage numéro 727, articles 7.6.3.1 (1) et 7.6.3.4 (1) et au règlement numéro 728 article 6.2.3 afin de permettre l'implantation d'un mur de rétention à une distance de 0.76m (2.5 pieds) au lieu de 1.0m (3.3 pieds) de la ligne de propriété au 79 Chemin Finchley;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 18 juin 2012, a recommandé *d'approuver* la demande de la dérogation mineure ci-dessus à condition que les conditions suivantes soient remplies;

- De préserver le mur de rétention à une distance de 0.61m (2 pieds) au lieu de 0.76m (2.5 pieds);

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- S'assurer que la conception du mur de rétention soit sécuritaire et conforme à la réglementation de la construction.

Il est proposé par le Conseiller Harvey Shaffer, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 79, Chemin Finchley sur le lot no. 2 088 752, Zone RA-1.

Adoptée

2012-184

DEMANDE AUTORISANT DES MODIFICATIONS À LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIALE DÉTACHÉ AU 34 CHEMIN FINCHLEY, NO. LOT : 2 088 736, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775) (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour des modifications à la façade d'un bâtiment unifamiliale détaché au 34 Chemin Finchley et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 18 juin 2012 soit *approuvé* à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

2012-185

DEMANDE AUTORISANT DES MODIFICATIONS À LA FAÇADE D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIALE DÉTACHÉ AU 183 CHEMIN HARLAND, NO. LOT : 2 089 359, ZONE RA-2 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775) (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour des modifications à la façade d'un bâtiment unifamiliale détaché au 183 Chemin Harland et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 18 juin 2012 soit *approuvé* à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

2012-186

DEMANDE AUTORISANT DES MODIFICATIONS AUX FAÇADES D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIALE DÉTACHÉ AU 5 PLACE HARLAND, NO. LOT : 2 089 247, ZONE RA-2 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775) (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour des modifications aux façades d'un bâtiment unifamiliale détaché au 5 Place Harland et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 18 juin 2012 soit *approuvé* à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 5642 Chemin Queen Mary:

Aucune intervention

2012-187

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, ARTICLE 6.2.1., AFIN DE PERMETTRE LA MARGE AVANT A 5.46M (17.9 PIEDS) AU LIEU DE 6.1M (20 PIEDS), POUR L'ARTICLE 6.3.2 AFIN DE PERMETTRE LA MARGE LATÉRALE DROITE À 9.71M (31.86 PIEDS) AU LIEU DE 11.72M (38.45 PIEDS) ET POUR L'ARTICLE 6.4.1 AFIN DE PERMETTRE LA MARGE ARRIÈRE À 3.05M (10 PIEDS) AU LIEU DE 6.1M (20 PIEDS) POUR PERMETTRE L'EMPIÈTEMENT DE L'AGRANDISSEMENT DANS LES MARGES AVANT, ARRIÈRE ET DANS LA MARGE LATÉRALE DROITE À UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 5642, CHEMIN QUEEN-MARY LOT NO. : 2 089 468 ZONE RA-1 (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURE # G-18 0005) (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure suivante au règlement de zonage numéro 727, article 6.2.1., afin de permettre la marge avant a 5.46m (17.9 pieds) au lieu de 6.1m (20 pieds), pour l'article 6.3.2 afin de permettre la marge latérale droite à 9.71m (31.86 pieds) au lieu de 11.72m (38.45 pieds) et pour l'article 6.4.1 afin de permettre la marge arrière à 3.05m (10 pieds) au lieu de 6.1m (20 pieds) pour permettre l'empiètement de l'agrandissement dans les marges avant, arrière et dans la marge latérale droite à un bâtiment unifamilial détaché;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 18 juin 2012, a recommandé *d'approuver* la demande de dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 5642, Chemin Queen Mary sur le lot no. 2 089 468, Zone RA-1.

Adoptée

2012-188

DEMANDE AUTORISANT UN AGRANDISSEMENT DANS LA COUR LATÉRALE DROITE ET AJOUT D'UN VESTIBULE EN FAÇADE AVANT D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 5642, CHEMIN QUEEN-MARY LOT NO. : 2 089 468 ZONE RA-1 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour un agrandissement dans la cour latérale droite et ajout d'un vestibule en façade avant d'un bâtiment unifamilial détaché au 5642, Chemin Queen-Mary et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 18 juin 2012 soit *approuvé conditionnellement* à la recommandation du CCU. Les modifications respectent partiellement les normes relatives au Règlement de Plan

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU à condition que la condition suivante soit remplie:

- Le radius de l'arc surplombant le vestibule de la façade avant proposée doit être réduit.

Adoptée

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 5629 Chemin Queen Mary:

Aucune intervention

2012-189

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, ARTICLE 6.3.2 AFIN DE PERMETTRE LA MARGE LATÉRALE GAUCHE À 2.09 M (6.86 PIEDS) AU LIEU DE 2.36M (7.74 PIEDS) ET LA MARGE LATÉRALE DROITE À 2.10M (6.89 PIEDS) AU LIEU DE 2.36M (7.74 PIEDS) AFIN DE LÉGALISER UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ EXISTANT AU 5629, CHEMIN QUEEN-MARY LOT NO. : 2 089 411 ZONE RA-1 (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURE # G-180005) (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 727, article 6.3.2 afin de permettre la marge latérale gauche à 2.09 m (6.86 pieds) au lieu de 2.36m (7.74 pieds) et la marge latérale droite à 2.10m (6.89 pieds) au lieu de 2.36m (7.74 pieds) afin de légaliser un bâtiment unifamilial détaché existant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 18 juin 2012, a recommandé *d'approuver* la demande de la dérogation mineure ci-dessus;

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal *approuve* la demande de la dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 5629, Chemin Queen Mary sur le lot no. 2 089 411, Zone RA-1.

Adoptée

2012-190

DEMANDE AUTORISANT L'AJOUT D'UN DEUXIÈME ÉTAGE À UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 5 CHEMIN LINCROFT, NO. LOT 2 088 962, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT PIA NUMÉRO 775) (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour l'ajout d'un deuxième étage à un bâtiment unifamilial détaché au 5 Chemin Lyncroft et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 18 juin 2012 soit *approuvé* à la recommandation du CCU. Les modifications sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

Intervention des personnes intéressées concernant la demande de dérogation mineure au 1 Chemin Lyncroft:

Aucune intervention

2012-191

DEMANDE D'APPROBATION D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727, ARTICLE 6.8.1.4., AFIN DE PERMETTRE LA TERRASSE SURELEVÉE À 2.31M (7.6 PIEDS) DE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ AU LIEU DE 3M (9.8 PIEDS), POUR L'ARTICLE 6.3.2 AFIN DE PERMETTRE LA MARGE LATÉRALE DROITE SOUTERRAINE À 2.95M (9.7 PIEDS) AU LIEU DE 6.20M (20.3 PIEDS) ET POUR PERMETTRE LA MARGE LATÉRALE DROITE À 5.49M (18 PIEDS) AU LIEU DE 6.20M (20.3 PIEDS) AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEAU BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ PROJETÉ AU 1, CHEMIN LYNCROFT LOT NO. : 2 088 960 ZONE RA-1 (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURE # G-180005) (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 727)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogation mineure du Règlement de zonage numéro 727, article 6.8.1.4., afin de permettre la terrasse surélevée à 2.31m (7.6 pieds) de la limite de propriété au lieu de 3m (9.8 pieds), pour l'article 6.3.2 afin de permettre la marge latérale droite souterraine à 2.95m (9.7 pieds) au lieu de 6.20m (20.3 pieds) et pour permettre la marge latérale droite à 5.49m (18 pieds) au lieu de 6.20m (20.3 pieds) afin de permettre un nouveau bâtiment unifamilial détaché;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 18 juin 2012, a recommandé ***d'approuver conditionnellement*** la demande de dérogation mineure ci-dessus à condition que les conditions suivantes soient remplies;

- la terrasse surélevée projetée doit être située à une distance de 3m. (9.8 pieds) de la limite de propriété;
- la marge latérale droite souterraine doit être à 3m. (9.8 pieds) au lieu de 2.95m. (9.7 pieds)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil municipal ***approuve conditionnellement*** selon les recommandations et conditions ci-avant énumérées du Comité Consultatif d'Urbanisme, la demande de dérogation mineure décrite ci-dessus pour l'immeuble situé au 1, Chemin Lyncroft sur le lot no. 2 088 960, Zone RA-1.

Adoptée

2012-192

DEMANDE AUTORISANT UNE NOUVELLE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ AU 1 CHEMIN LYNCROFT, NO. LOT 2 088 960, ZONE RA-1 (RÈGLEMENT PIIA NUMÉRO 775)

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des plans et élévations pour une nouvelle construction d'un bâtiment unifamilial détaché au 1 Chemin Lyncroft et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 18 juin 2012 soit ***approuvé*** à la recommandation du CCU. Les modifications respectent les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2012-193

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUIN 2012

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois de juin 2012 a été soumise au Conseil.

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} juin 2012 au 30 juin 2012, au montant de 5,759,298.60 \$, est par la présente approuvée (459 385.82 \$ pour les chèques et 5,299,912.78 \$ pour les paiements en ligne).

Adoptée

2012-194

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2011

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier de la Ville a déposé à la présente séance:

- 1) le rapport financier de la Ville pour l'année fiscale 2011; et
- 2) le rapport du vérificateur externe de la Ville, Goudreau Poirier S.E.N.C.R.L., pour l'année fiscale 2011.

2012-195

MANDATS À LA VILLE DE MONTRÉAL – APPEL D'OFFRES REGROUPEÉ – FOURNITURE DU SEL À CHEMIN EN VRAC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal, a offert à d'autres municipalités de procéder à la réalisation d'appels d'offres regroupés en vue de l'octroi de contrats pour la fourniture du sel à chemin en vrac pour la période du 15 septembre 2012 au 30 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des ressources matérielles et technologies informatiques agira comme représentant de la Ville de Hampstead dans ce dossier,

Il est proposé par le Conseiller Michael Goldwax, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE, le conseil municipal autorise la participation de la Ville de Hampstead aux soumissions regroupées pour l'octroi de contrats pour la fourniture du sel à chemin en vrac;
- DE, déléguer à la Ville de Montréal, le mandat de préparer le cahier des charges et autres documents de soumission, procéder aux appels d'offres publics, recevoir et analyser les soumissions et faire rapports aux municipalités participantes;
- DE, déléguer à la Ville de Montréal, le mandat d'octroyer les contrats en ce qui concerne la municipalité.

Adoptée

2012-196

APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOYÉS AUXILIAIRES POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport du Superviseur remplaçant du département des services communautaires daté du 29 juin 2012, en ce qui a trait à l'embauche des employés auxiliaires,

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU:

- QUE le conseil municipal approuve l'embauche des employés auxiliaires avec les taux horaires tels que spécifiés dans la liste présentée par le Directeur des services communautaires.

Adoptée

2012-197

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2012-072 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE HAMPSTEAD - AMENDEMENT 2012-1-RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC : 21403-AGENCE DU REVENU DU CANADA : 0320994

Il est proposé par le Conseiller Jack Edery, appuyé par le Conseiller Harvey Shaffer, et UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE remplacer le paragraphe 17.10 de la résolution 2012-072 adoptée par le Conseil à sa séance du 5 mars 2012 qui se lit comme suit :

17.10 Absence d'impact financier du transfert

Nonobstant les articles 17.4 à 17.9, aucun transfert qui aurait un impact sur le financement du régime et requerrait des cotisations additionnelles de la Ville ne sera permis.

par le suivant :

«17.10 Impact financier du transfert

Nonobstant les articles 17.4 à 17.9, aucun transfert qui aurait un impact de plus de 5 000 \$ sur le financement du régime ou sur les cotisations totales additionnelles requises de la Ville ne sera permis.»

Adoptée

2012-198

EMBAUCHE DE MADAME GIOVANNA BARTOLO CANTORAL À TITRE D'«AGENT DE BUREAU»

ATTENDU QU'UN (1) poste permanent d'Agent de bureau, groupe de traitement 5, au département des travaux publics a été créé;

Il est proposé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum, appuyée par le Conseiller Michael Goldwax et UNANIMEMENT RÉSOLU :

- D'embaucher Madame Giovanna Bartolo Cantoral à titre d'«Agent de bureau» aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429 et la Ville de Hampstead, et
- QUE le certificat du trésorier no 12-27, daté du 6 juillet 2012, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

2012-199

EMBAUCHE DE MADAME CARINA TOLEDO À TITRE D'«AGENT DE BUREAU»

ATTENDU QU'un (1) poste permanent d'«Agent de bureau», groupe de traitement 5, au Service d'urbanisme et au département de la sécurité publique a été créé;

Il est proposé par le Conseiller Leon Elfassy, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et UANIMEMENT RÉSOLU :

- D'embaucher Madame Carina Toledo à titre d'«Agent de bureau» aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429 et la Ville de Hampstead, et
- QUE le certificat du trésorier no12-26, daté du 6 juillet 2012, atteste que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2^{IÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

2012-200

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le Conseiller Harvey Shaffer, appuyé par la Conseillère Bonnie Feigenbaum et résolu à l'unanimité de clore la séance.

Adoptée

(s) William Steinberg
Dr William Steinberg, Maire

(s)Nathalie Lauzière
M^c Nathalie Lauzière, Greffière